

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU LOT N°1 DU MP24-05 TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES A
MOBILITE DOUCE POUR LA COMMUNE DE RUFFEC (16)

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu la délibération n°2024_01_02 en date du 31 janvier 2024,
Vu l'arrêté du Maire n°070_MP_24 en date du 17 octobre 2024 approuvant le marché public n°MP24-05 Marché public de travaux pour l'aménagement de voies à mobilité douce pour la commune de Ruffec (16),
Vu l'avenant n° 1 n°083_FIN_24 du 21 janvier 2025,
Vu l'avenant n° 2, n°035_FIN_25 du 24 juin 2025,
Vu l'avenant n°3, n°069_FIN_25 du 25 novembre 2025,
Vu la proposition d'avenant n°4,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires au lot n°1

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°4, tels qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : La présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 7 Mai 2026

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20260507-035_FIN_26-AR Date de réception préfecture : 13/05/2026
--